

# REGLEMENT RANDONNEE « LA LAFOYENNE » AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER SAMEDI 10 JUIN 2023

# **Article 1: Organisation**

La commune de La Foa, le comité des fêtes et l'association « Raids la piste » organisent le samedi 10 juin 2023 la LAFOYENNE, une journée randonnée au profit de la ligue contre le cancer.

# **Article 2: Catégories**

- Les randonnées pédestres sont ouvertes à tout public, il n'y a pas de chronométrage, pas de classement, pas de compétition.

Les mineurs de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants.

# **Article 3: Inscriptions**

Les inscriptions sont effectuées via le site internet *Inlive.nc* (<a href="https://www.inlive.nc/">https://www.inlive.nc/</a>). A défaut de pouvoir se connecter sur ce site, il sera possible de s'inscrire à Sud Tourisme La Foa . Les inscriptions seront ouvertes sur *Inlive.nc* jusqu'au mercredi 7 juin 2023 à 19 heure.

# **Article 4: Les parcours**

Le départ aura lieu au parc Soury-Lavergne, l'arrivée sera au même endroit.

Les parcours seront les suivants :

- Petits parcours : 3 km ou 2 km, pour ceux qui se sentent fatigués. Parcours très facile en bordure de la rivière La Foa.
- Grand parcours: 10 km, découverte du village depuis l'épaulement du Méé Ô Maa,
   133 m D+.

La présence des chiens est interdite sur le grand parcours.

Tout problème doit être signalé aux accompagnateurs de la randonnée et, ou à l'organisation (numéros de téléphone : 79.57.52 / 78.86.61/ 78.88.54).

Les participants devront respecter les règles édictées par l'organisateur.

Le balisage sera effectué à la peinture.

### Article 5 : Départs

Grand parcours: 8 heurePetits parcours: 9 heure.

### **Article 6: Ravitaillement**

Chaque randonneur devra être autonome et partir avec un minimum de un litre d'eau, il pourra se réapprovisionner sur un point à mi parcours où sera disposée de l'eau potable.

### **Article 7 : Equipement**

- Chaque RANDONNEUR PEDESTRE devra être équipé de chaussures fermées, d'un chapeau, d'une gourde d'eau et si possible d'un téléphone portable.
- La commune de La Foa offre un teeshirt à chaque participant après émargement. A la fin de l'épreuve, des cadeaux seront offerts par tirage au sort.
- Les participants devront porter le teeshirt pour justifier de leur inscription et pouvoir prendre le départ.
- Les horaires des émargements sont :

Parcours du 2km et 3 km : 08h00-8h45

Parcours du 10 km : 07h00-07h45

<u>Des contrôles seront effectués sur le départ</u>. Si ces conditions ne sont pas respectées, les randonneurs concernés ne seront pas autorisés à prendre le départ. Dans ce cas aucun remboursement ne sera envisageable.

Il est interdit de jeter les déchets dans la nature. Il est interdit de taillader la végétation et de prélever des végétaux sur le site. Les randonnées se situent en partie sur des propriétés privées. Il est impératif de respecter les sites.

L'association s'engage dans une démarche éco-responsable, et à ce titre, ne fournira pas de gobelets jetables sur la manifestation. Le fait de bénéficier d'un ravitaillement en eau potable sur les parcours, ne dispense en aucun cas les randonneurs de leur obligation d'avoir sur eux au moins 1 litre d'eau.

# **Article 8: Droit à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs de l'association Raids la Piste ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux présentes manifestations sportives, sur tous supports de communication, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

# **Article 9: Assurance**

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants.

### **Article 10: Engagement**

Les concurrents auront la possibilité d'annuler leur participation en envoyant un mail à <u>raidslapiste@gmail.com</u> au plus tard le mercredi 7 juin à 23 h 59. Ils seront remboursés par l'association, déduction faite des frais de gestion (d'un montant équivalent à 10% du montant de l'inscription).

Une fois la date de clôture des inscriptions passée (le 7 juin à 19 heure) l'engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit, sauf annulation du fait de l'organisateur.

L'acception des conditions du présent règlement est une condition sine qua non à la participation aux randonnées. Les concurrents s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement par le seul fait de leur inscription. Il leur sera demandé de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription. Les concurrents dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout accident ou incident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants présents.

# **Article 11: Tarifs inscriptions**

Petits parcours: 1.500 francs Grand parcours: 2.000 francs

# **Article 12: Accidents/vols**

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

# Article 13 : Sécurité

Plusieurs membres de l'organisation fermeront les parcours.

En cas de problème sanitaire sur une randonnée, le concurrent pourra être pris en charge.

Des véhicules d'évacuation de l'organisation seront présents sur le parcours.

Les membres de l'organisation seront équipés pour communiquer, de téléphones portables. Les responsables de l'organisation seront habilités à mettre hors randonnée un concurrent jugé inapte à continuer la randonnée.

# **Article 14: Annulation de la manifestation**

En cas d'annulation de la manifestation, l'association reportera l'organisation de celle-ci à une date ultérieure. Les participants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer seront remboursés sur simple demande. Les inscriptions des autres participants seront reportées d'office à la nouvelle date.

# **Article 15: Force majeure**

En cas de force majeure, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.